

ARRETE DU MAIRE N°20230072

REALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE INTERSECTION CHEMIN DE HALAGE & CHEMIN DE JANTOT VC n°7

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 23 mars 2023 par laquelle l'entreprise SOBEO, représentée par Jérémie ELIET, domiciliée Chemin de Trouillet 64100 BAYONNE

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable, à l'intersection du Chemin de Halage et du Chemin de Jantot, voie communale n°7 à BASSUSSARRY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **intersection du Chemin de Halage et du Chemin de Jantot, voie communale n°7** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

Du lundi 3 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2:

Les prestations afférentes consisteront à :

Installation nouvelle : réalisation d'un branchement eau potable

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de la Société SOBEO domiciliée à BAYONNE qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier
- La circulation sera maintenue
- Empiètement sur les bas-côtés
- Interdiction de dépassement pour tous véhicules
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules

ARTICLE 3:

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4:

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Le démarrage des travaux est prévu le lundi 4 avril 2023

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7:

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Emplacement travaux

Emplacement travaux

Fait à Bassussarry, le 28 mars 2023

Le Maire,

Michel LAHORGUE

Talagar

Tala



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Parti	culiei service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'o	pération 🔲 entreprise 🗹
Nom : ELIET Prénom : Jérémie			
Dénomination : SOBEO Représente par			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de Trouillet			
Code postal 6 4 1 0 0 Localité : BAYONNE Pays France			
Téléphone 0, 6, 8, 0, 8, 2, 2, 3, 9, 1; Indiquez l'indicatif pour le pays étranger:			
Courriel ; j.eliet @ sobebo.com			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom : Prénom :			
Adresse Numéro :			
Code postalLocalitéPays :			
Téléphone بالمانيات المانيات الما			
Courriel:			
Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n°			
Hors agglomération En agglomération			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :			
Chemin de Halage / Intersection chemin de Tartot			
Code postal 6, 4, 2, 0, 0 Localité: Bassussang			
O Company of the Comp			
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :			
	/	Lieu-dit :	
Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux (2)			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui non	oui non
En retrait de l'alignement	mètres نے سالے	اللاياد يا mėtres	رالـــالـــ: mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)			
Station service Renouvellement Création			
Autres 🔲			
Date prévue de début d'application 23, 0, 4, 2, 2, 2, 3 Durée d'application (en jours calendaires):			
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concemée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

© Compléter le cadre ouvrages divers (a) compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement (2)			
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement Nature du dépôt ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Autres (à préciser)			
Saillie ou surplomb (2)			
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres des trottoirs mêtres Hauteur sous saillie mètres			
Aménagement d'accès (2)			
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau : millimètre : Longueur mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres : Nature du tuyau mètres Sans franchissement de fossé : Largeur de l'aménagement mètres			
Ouvrages divers (II			
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle			
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux L Eaux usées DF Autres (à préciser) Sous accotement ou trottoirs			
Sous voirie Sous accomment of thorons			
Tranchée longitudinale meires			
Tranchée transversalemètresmetres			
Fonçage			
Aménagement de surface ou équipements : Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route Autres (à préciser)			
Pièces jointes à la demande			
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.			
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000eme Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000eme Photos			
2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème			
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500emo			
J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : Le : 2 3 0 13 2 0 2 3			
Nom ECIET Prénom: Caconie Qualité Candlinten Colonies			







Echelle: 1/1,000 Fdition dii 13/17/2022











Edition du 13/12/2022

Echelle: 1/5,000